

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 11-11 du 30 janvier 2025

MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) D'EST ENSEMBLE – AVIS DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

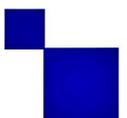
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêt du bilan de la concertation de la modification n° 3 du PLUi de l'EPT Est Ensemble adopté par le conseil de territoire par délibération n°CT2024-09-24-25 le 24 septembre 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable avec réserves sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, avis détaillé dans le rapport ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de transmettre cet avis à l'EPT en sa qualité de personne publique associée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Sadi, Mme Lecroq

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Youssouf, Mme Girardet

Vote contre du groupe Communiste, insoumis et citoyen et les membres du groupe Pôle écologiste de Seine-Saint-Denis ne participent pas

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 6	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.